



Ville de Melun  
République Française

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217702885-20220607-2022\_41-AR

## DECISION DU MAIRE

N° 2022.41

### Le Maire de la Ville de MELUN

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**CREATION REGIE  
RECETTES  
GUICHET UNIQUE  
AVENANT N°7**

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération 2020.07.5.60 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 et notamment le 7 autorisant le Maire à modifier les régies comptables nécessaires aux Services Municipaux ;

VU la décision municipale n° 2013-13 du 28 juin 2013 concernant la création de la régie unique ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 19/05/2022

**CONSIDERANT** les nouvelles activités proposées par le guichet unique au Service Jeunesse à destination des jeunes âgés de 11 à 25 ans

**CONSIDERANT** que ces nouvelles activités figureront sur la facturation unique ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** que la régie de recette guichet unique encaissera les droits d'inscription au Service jeunesse suivants :

Adjoint au comptable public  
Inspecteur des Finances publiques

  
**Yvan BAUDIN**

- Adhésion annuelle individuelle
  
- Activités pour les 11-17 ans :
  - Sortie loisirs
  - Sorties culturelles
  - Parc de Loisirs
  - Parcs d'attractions
  - Aquaboulevard
  - Karting, Char à voile, Canoë kayak, trottinette électrique
  - Cinéma, Patinoire, Bowling, piscine hors Melun
  - Sorties avec entrée gratuite (transport), Lac d'Orient, Mer, Sortie visite Paris
  - Ateliers mensuels avec intervenant
  - Ateliers spécifiques avec intervenant
  - Séjours adolescents
  - Week-end
  - Courts séjours
  - Billetterie (concerts, spectacles, rencontres sportives...)
  - Courts stages vacances
  - Stages vacances à la semaine
  
- Activités pour les 18-25 ans :
  - Billetterie pour spectacles, rencontres sportives, concerts..

**Article 2** : Les autres dispositions de la régie restent inchangées ;

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MELUN, le 07 JUIN 2022

Le Maire

  
**Louis Vogel**

